

**DCS :2023-04-02**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le 25/04/2023  
ID : 083-258300540-20230405-20230402-DE

**DÉPARTEMENT DU VAR**

**Loi du 5 avril 1884 – Article 56**

**ARRONDISSEMENT  
DE DRAGUIGNAN**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Comité Syndical**

**Du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et  
l'Exploitation du Centre de Vol à Voile du Pays de  
Fayence**

**Objet :  
Loyer 2023 de l'A.A.P.C.A**

**SÉANCE DU 5 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 5 avril à 17H00,  
Le Comité Syndical, réuni au nombre prescrit par le  
Règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
Présidence de Monsieur Camille BOUGE.

---

Étaient présents : Messieurs BOUGE Camille,  
BOURDEREAU Alain, HENRY Bernard, HUET Jean-Yves  
MARTEL Nicolas, RAYNAUD Michel , UGO René.

Absent : DECARD Guillaume

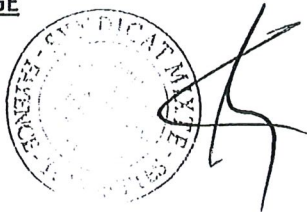
Monsieur le Président soumet au vote du Comité Syndical le nouveau montant du loyer de l'A.A.P.C.A, applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et s'élevant à la somme de 11 424,46€, payable semestriellement à terme échu.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau montant du loyer de l'A.A.P.C.A de 11 424,46€ pour l'année 2023, payable semestriellement à terme échu,
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 752.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Président,  
Camille BOUGE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 05/04/2023